

DIMOPE
Service des mobilités
DIMOPE/SM/MPM/2024-07

Affaire suivie par :
Marie-Paule Marante
Tél : 01 43 93 72 49
Mél : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 8 mars 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

Objet : Mouvement interdépartemental 2024 – Phase complémentaire : Exeat/Ineat

Références : Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité du 25 octobre 2021

Les **enseignants titulaires**, instituteurs et les professeurs des écoles, n'ayant pas obtenu satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées peuvent formuler une demande d'exeat.
Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département seront bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

Pour rappel, ne peuvent participer à cette phase complémentaire :

- les enseignants stagiaires même s'ils seront titularisés au 1^{er} septembre 2024 ;
- les enseignants qui ont obtenu un vœu à la phase informatisée même s'ils ont obtenu leur dernier vœu ;
- les enseignants déclarés inaptes aux fonctions d'enseignement.

Les décisions d'exeat sont prises par l'IA-DASEN. L'effectivité d'un exeat accordé est conditionnée à un accord d'ineat pour un autre département et vice-versa.

Les nouveautés 2024 de la phase complémentaire :

- un **calendrier commun** à tous les départements ;
- une **limitation des vœux à 3 maximum** ;
- un **formulaire unique d'exeat/Ineat à transmettre uniquement à votre département d'affectation (document téléchargeable sur Colibris)** ;
- un engagement des candidats mutés lors de cette phase à accepter « tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil » quelque soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire, sauf exception, et obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante).

Les dossiers d'exeat/Ineat devront être transmis exclusivement de manière dématérialisée via l'outil Colibris entre le 11 mars 2024 – 12 heures et le 7 avril 2024, à l'aide du lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-interdepartemental-93/>

L'application vous permettra de formuler vos vœux à l'aide d'un menu déroulant et vous disposerez d'un espace dédié pour déposer votre dossier. J'attire votre attention sur le fait **qu'aucune demande d'Ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la DSDEN de ce département.**

Chaque enseignant devra constituer **un dossier PDF unique pour chaque département sollicité, comme suit :**

- **le formulaire unique d'exeat/Ineat (document téléchargé sur Colibris) ;**
- **une lettre motivant votre demande d'exeat adressée à monsieur l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de la Seine-Saint-Denis ;**
- **les pièces justificatives.**

L'ensemble des documents devra être exploitable et lisible par le service des mobilités et sera déposé via Colibris dans le-s espace-s dédié-s.

Le nom du fichier PDF devra être formalisé sous la forme suivante en majuscule uniquement :

EXEAT93_INEAT2024_NUMERO DU DEPARTEMENT SOLLICITE_NOMPrenom.PDF

Exemple de Mme DUPONT Béatrice enseignante de Seine-Saint-Denis qui sollicite un Ineat pour le département de l'Allier) : EXEAT93_INEAT2024_03_DUPONTBEATRICE.PDF

L'instruction des demandes d'exeat distinguera les motifs suivants :

1. Les situations d'ordre médical, social ou familial particulièrement difficiles

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales (situation d'un personnel enseignant atteint d'un handicap, ou celle d'un conjoint handicapé ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade), des circonstances familiales avec impact social, particulièrement difficiles.

Ces demandes seront instruites respectivement par la médecine de prévention et le service social du personnel.

Je rappelle que ces demandes doivent, incontestablement, apparaître comme un moyen d'améliorer la situation de l'agent dans le cadre de sa nouvelle affectation.

Ne pourront être retenues comme relevant de ces situations, les demandes motivées par la situation des ascendants et collatéraux, ou encore le simple souhait d'un retour dans la région d'origine.

Les demandes devront être accompagnées d'une lettre motivée ainsi que de toute pièce justifiant la situation : handicap, médical ou social.

Vous devrez déposer sur l'application Colibris dans un espace dédié votre dossier qui devra être constitué comme suit :

- soit, **une lettre adressée au médecin de prévention motivant votre demande d'ordre médical accompagnée des pièces justificatives de votre handicap ou de votre pathologie ;**
- soit, **une lettre adressée aux assistants sociaux du personnel motivant votre demande d'ordre social, accompagnée des pièces justificatives de votre situation sociale ou familiale.**

Le dossier déposé sera transmis de manière confidentielle aux services concernés : médecine de prévention et/ou service social et n'est pas consultable par le service des mobilités de la Division des Moyens et des Personnels enseignants du 1^{er} degré.

2. Les situations de rapprochement de conjoint

Cette phase d'ajustement permet d'étudier les situations particulières de rapprochement de conjoint non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Pour faciliter l'examen des situations, l'agent doit dûment justifier **la modification de la situation (une promesse d'embauche, une période d'essai ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).**

3. Les situations des personnels ayant une grande ancienneté générale des services

Les décisions positives ou négatives seront transmises aux personnels par l'administration **courant juin pour les Exeats et les Ineats.**

Les opérations de mobilité de la phase complémentaire devront être clôturées au **1^{er} juillet 2024 au plus tard.**

Le service des mobilités est joignable par courrier à l'adresse suivante : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat/ineat, à veiller au strict respect des modalités décrites ci-dessus.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine Chaleix